

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L' an 2019 et le 17 juin à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, TSHIENDA Francine, BOURGEOIS Charlette ; MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VILLEDIEU Loïc, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, VIAUD Pascal, DESFERTILLES Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES)

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 13
- * Procuration(s) : 1

Date de la convocation : 11/06/2019

Date d'affichage : 11/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme HELLEC Hameline

Le compte-rendu précédent (1/04/2019) a été adopté.

1- PROJET TECHNOPOLE DE MOBILITE (D2019-028)

M le Maire rappelle le projet (construction d'un circuit automobile sur l'ancienne base aérienne), le contexte, l'importance du projet, son suivi par les élus de Jallans depuis 2015 et insiste sur la place des riverains et des associations dans le débat ;

A la demande des porteurs de projet, la municipalité délibère en fonction des éléments actuellement en sa possession.

Concernant le projet de technopole de mobilité,

Vu les 3 études d'impact acoustiques à 95db (celle du 02/02/2017 par DB Acoustic, celle de Juillet 2018 par Exact Acoustic, celle du 31/12/2018 par EchoPsy),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17/12/2017 sur la déclaration de projet emportant mise en oeuvre sur le PLU de la commune de Lutz.

Vu la réunion d'information publique du 27/03/2019 à Lutz en Dunois (Villemaury) à destinations des habitants de Jallans et Villemaury,

Vu le projet de la notice de tranquillité, reçu le 03/05/2019 en Préfecture d'Eure et Loir et annexée,

Vu le projet de règlement intérieur du circuit, reçu le 03/05/2019 en Préfecture d'Eure et loir et annexé,

Considérant que l'avis de la commune est sollicité pour la suite du projet, et notamment l'achat du terrain,

Considérant, la réglementation en vigueur :

- code de la santé publique,
- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement,
- code du sport,

Considérant qu'au vu de la dernière étude acoustique, le projet de circuit semble rentrer dans la réglementation en vigueur notamment en termes d'émergence pour la commune de Jallans et son hameau Jumeaux, dans son utilisation normale,

Considérant que l'étude d'impact environnemental est en cours,

Considérant que le projet est entièrement financé par des fonds privés,

Considérant l'inquiétude qu'un tel projet peut légitimement provoquer sur les riverains les plus proches,

Considérant l'intérêt qu'un tel projet peut avoir pour le territoire Dunois,

Considérant que les normes sonores réglementaires peuvent être ressenties et perçues différemment d'une personne à l'autre,

Considérant que les habitants pourront se prononcer sur le projet lors de l'enquête publique,

Considérant la demande de dérogations sonores de 40 jours émise par les porteurs de projet au travers de la notice de tranquillité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à bulletins secrets et par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

1. **DONNE** un avis favorable à la poursuite de ce projet de création du circuit dans son usage quotidien, tenant compte des éléments portés à sa connaissance à ce jour (rappelés dans les visas), mais en l'assortissant des réserves et préconisations suivantes.

2. **EMET** les préconisations suivantes au regard des éléments déjà fournis :

- Demande la création d'un CLCB (Comité Local de Consultation du Bruit), avec intégration des communes de Jallans et Villemaury, des porteurs de projet, de l'Etat, et de toutes associations de riverains concernées par le projet.

- Demande que ce comité soit associé à la totalité de l'instruction préfectorale de ce projet ainsi qu'à toutes les phases de mise en œuvre jusqu'au fonctionnement courant.

- Demande que ce comité soit consulté au moins deux fois par an avec rapport public lors de la phase d'exploitation courante.

- Demande que les installations de contrôle de l'émergence hors circuit et les enregistrements soient consultables à tout moment et en ligne pour ce comité.

3. **EMET** les réserves suivantes par rapport à la demande de dérogation :

- Demande que les cartes isophones à 95db et 102db soient mises à disposition de tous les décisionnaires de la dérogation et du Comité Local de Consultation du Bruit

- Demande que le nombre de dérogations sonores concernant les dimanches et les jours fériés soit limité à 5/an et ce, en concertation avec les communes.

- Demande que l'Etat, qui seul peut accorder cette dérogation, soit cohérent avec ses propres arrêtés concernant la lutte contre le bruit.

- Demande que les cartes isophones à 102db soient mises au dossier du PLUIH en cours.

4. **EMET** le souhait suivant : que le projet s'intègre mieux en matière d'écologie, de façon technologique et environnementale, et que les mesures concrètes de cette intégration soient prévues dans le projet.

2- RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR 2019-2020

M le Maire fait un rappel succinct de la réunion de la commission scolaire qui s'est tenue le 3 juin dernier et qui a décidé notamment une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 ; il s'agit pour la municipalité de délibérer sur cette proposition.

2-1 TARIFS DE LA CANTINE POUR 2019-2020 (D2019-029)

La commission scolaire s'est réunie le 3/06/2019 et propose de modifier la délibération n°2018-037 en date du 12/07/2018 concernant les tarifs de la cantine pour l'année 2019/2020, à savoir :

A compter du 2 septembre 2019 :

*Tarif du repas pour les enfants ou adultes domiciliés dans la commune : 3,96€

*Tarif du repas pour les enfants hors commune : 4,59€

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces tarifs de repas pour l'année 2019/2020.

2-2 TARIFS DE LA GARDERIE POUR 2019-2020 (D2019-030)

La commission scolaire s'est réunie le 3/06/2019 et propose de modifier la délibération n°2018-036 en date du 12/07/2018 concernant les tarifs de garderie pour l'année 2019/2020, à savoir :

A compter du 2 septembre 2019 :

Enfants domiciliés dans la commune : 5,79€ par jour ou forfait 38,81€

Enfants domiciliés hors commune : 7,97€ par jour ou forfait 55,29€

Au-delà de 6 jours de présence à la garderie dans le mois, un forfait sera appliqué.

Les horaires de garderie ne changent pas : 7h15 - 8h50 et 16h30 - 18h45 lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces tarifs de garderie pour l'année 2019/2020

3- ACHAT DES PARCELLES ZW 106 ET F 767 RUE DES QUATRE VENTS (D2019-031)

Vu la délibération municipale n°2018-010 du 12 février 2018,

Suite au bornage et au rétablissement des limites opérés fin 2018,

Suite à la renumérotation des parcelles, anciennement ZW 26 et F 433 situées Rue des Quatre Vents et appartenant à Mmes GUILLEMIN et PELLETIER, devenues respectivement ZW 106 (8914 m²) et F 767 (382 m²) et que la commune souhaite acquérir pour le prix de 68 715,00 euros,

Il est nécessaire de reprendre une délibération en référence à cette nouvelle numérotation cadastrale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nouvelle numérotation des parcelles, devenues ZW 106 et F 767,
- **AUTORISE M. le Maire** à conclure cette vente et signer tous les documents s'y afférant.

4- TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

4-1 Scolaire / Périscolaire

Il est envisagé de faire quelques travaux de réfection des sols et notamment ceux de la garderie et de la salle de classe de la Directrice, qui sont vraiment usés voire fissurés.

La municipalité décide de délibérer dès maintenant pour le sol de la garderie ; celui de la salle de classe devrait être refait d'ici fin 2019.

RÉFECTION DU SOL DE LA GARDERIE (D2019-032)

Le sol de la garderie est vraiment usé et ne peut être conservé en l'état, d'autant qu'il accueille de jeunes enfants ;

Après étude de devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise CERETTI pour un montant de 3 625,44 euros HT.

4-2 Foyer rural : Y. CATHERINOT envisage deux réunions de restitution la semaine prochaine pour les conseillers : concernant le bilan énergétique (ENERGIE 28) et le projet de mise aux normes PMR (architecte ESNAULT).

4-3 Voirie : deux passages piétons ont été refaits ce jour par Signalétique Vendômoise et divers panneaux de signalisation ont été posés.

4-4 Radar pédagogique : il est en cours de montage ; il est prévu pour être mobile.

M le Maire en profite pour signaler qu'il a pris un arrêté de limitation de vitesse à 30km/h aux Sorbiers.

4-5 Maison de la culture et de l'enfance : inauguration prévue le 2/07/2019 à 10h45 (horaire déterminé en fonction des enfants et activités du RAM), en présence de la Sous-Préfète.

4-6 Aire de jeux du stade : les jeux doivent être changés car vétustes et même cassés (incendiés) mais il n'y a pas de nouveau devis pour l'instant (à suivre).

M le Maire donne lecture du courrier d'un administré, M DAUBERT qui se plaint de la proximité des jeux par rapport à son terrain et au voisinage en général et qui génèrent différents types de nuisances (bruit, ballons perdus...).

Après discussion, le conseil :

- rappelle que l'éloignement du city stade a été fait pour cette raison, en fonction du voisinage,
- dit que les jeux pour les petits sont moins gênants car moins bruyants et peuvent rester là,
- constate que M Daubert, à ce jour, est le seul à se plaindre sur les 6 habitants du quartier,
- demande un peu plus de tolérance,
- entame une réflexion pour prévoir des aménagements / jeux plus éloignés pour les adolescents.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

5-1 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR (D2019-033)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne de la Secrétaire de mairie, après avis de la CAP du 28/03/2019, il convient de créer cet emploi de Rédacteur afin de pouvoir la nommer sur ce grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

1/ DE CRÉER à compter du 17/06/2019, 1 emploi(s) permanent(s) de Rédacteur appartenant à la catégorie B, à 35/35è, faisant suite à l'inscription de la Secrétaire de mairie sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur, au titre de la promotion interne, après avis de la CAP du 28 mars 2019.

Cet agent sera amené à exercer la fonction principale de Secrétaire de mairie.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats devront alors justifier d'un niveau scolaire et d'un diplôme à hauteur des responsabilités induites par la fonction.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2/ D'AUTORISER le Maire

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3/ D'ADOPTER la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Observation : de fait, le poste existant d'Adjoint administratif ppal 1^e classe à 35/35è sera supprimé ultérieurement.

5-2 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 20/35è (D2019-034)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'utilisation de l'ensemble des bâtiments communaux à entretenir suite à travaux de rafraîchissement et par conséquent de la charge de travail augmentée, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjoints Techniques Territoriaux*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

1/ De créer, à compter du 1/09/2019 un emploi permanent d'Adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C, à 20/35è, en raison de la charge de travail constatée.

Cet agent sera amené à exercer la fonction principale : d'Agent d'entretien.

(le cas échéant) La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ D'autoriser le Maire : à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, suivant les modalités et possibilités réglementaires en vigueur.

3/ D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Observation : de fait, le poste existant à 17,50/35è sera supprimé ultérieurement.

5-3 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 17/35è (D2019-035)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la fiche de poste et afin de seconder la Secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des *Adjoints Administratifs Territoriaux*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

1/ De créer, à compter du 1/09/2019 un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial / d'Adjoint administratif principal 2è classe / d'Adjoint administratif principal 1è classe, appartenant à la catégorie C, à 17/35è, en raison de l'évolution de la fiche de poste.

Cet agent sera amené à exercer la fonction principale *d'Agent administratif polyvalent*.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement :

* de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités de recruter des agents contractuels de droit public pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

* de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à l'exclusion des grades accessibles sans concours – échelle C1), en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Les candidats devront alors justifier de leur niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle suffisante.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints administratifs. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire 1er échelon des trois grades du cadre d'emploi, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Dans le cadre du recrutement d'un agent titulaire de catégorie C, la rémunération s'appréciera au regard de l'indice détenu par l'agent au terme de la procédure de recrutement dans l'un des grades susmentionnés et au regard du régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

2/ D'autoriser le Maire :

à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

3/ D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Observation : de fait, le poste existant à 8,53/35è sera supprimé ultérieurement.

6- ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX

14 Juillet : aura lieu au foyer et dans la cour de l'école, comme l'an passé. Tout est réservé (feu d'artifice, traiteur, musiciens..) ; pour le repas, le conseil décide des tarifs suivants :

Repas	Commune	Hors commune
Part Adulte	15 €	18 €
Part enfant (1/2 portion)	7 €	8 €

Apéritif choisi : rosé pamplemousse ; le vin servi : rosé et rouge (pas de blanc).
Fromage et dessert, cette année, seront gérés directement par la commune.

7- SOUTIEN AU VŒU DE L'AMF RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ (D2019-036)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Jallans souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal de Jallans demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

2- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil municipal de Jallans AUTORISE le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Cette association, qui rassemble la gym, la pétanque et le ping-pong, tiendra son AG le 27/06 et lance un appel à la mobilisation de la population afin de trouver des bénévoles pour renouveler les membres du bureau sous peine de dissolution.

8-2 Fête de la musique

Deux groupes musicaux sont retenus pour le 22/06 et un joueur de cornemuse.

8-3 PLUi Dunois

Il est en cours de finalisation ; sachant que les demandes d'autorisations d'urbanisme telles que PC et DP ne seront pas forcément toutes en adéquation avec ce PLUi, M le Maire informe le conseil que la procédure du « sursis à statuer » pourra être, dans certains cas, utilisée.

8-4 Potelets en bois Rue du 12 Mai

Posés autour des massifs floraux par une entreprise mandatée par la CC du Grand Châteaudun, il est constaté qu'ils ne tiennent pas ; la comcom sera recontactée.

8-5 Eclairage public

M VILLEDIEU signale que le luminaire devant chez lui ne fonctionne pas correctement.

8-6 Circulation

Suite à un accrochage entre deux véhicules, un administré demande si la municipalité a le pouvoir d'obliger les gens à sortir de leur place de stationnement en marche avant ?

Le Conseil rappelle simplement que cela est une conséquence de l'article R415-9 du Code de la route, que sortir en marche avant assure une meilleure visibilité et qu'il n'y a donc pas lieu de prendre un arrêté.

8-7 Stationnement gênant aux Erables

Un conseiller fait remonter le stationnement gênant et récurrent de véhicules anciens dans l'Allée des Erables et demande à la mairie d'intervenir ; M le Maire répond que la première démarche consiste en ce que l'ensemble des riverains incommodés aillent voir l'administré propriétaire desdits véhicules.

Date du prochain conseil :

Séance levée à: 22h

En mairie, le 4/07/2019 - Le Maire, Olivier LECOMTE

